

# **Organiser une manifestation sur le domaine public**

**Jeudi 6 octobre à Vogüe**


**Intervenant : Noémie RICHON**  
Avocat - cabinet Droit Public Consultants à Lyon

**Formateur pour Juris formations**

- ◆ **Introduction : la notion de domaine public**
- ◆ **I – Les règles générales relatives à l’occupation du domaine public**
- ◆ **II – Les particularités liées à l’organisation de manifestations sportives**
- ◆ **III – Liste des démarches à entreprendre préalablement à l’organisation d’une manifestation sportive (exemple concrets)**

## La notion de domaine public

### Définition : L. 2111-1 du CG3P:

 « *Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.* »

# I – Les règles générales relatives à l'occupation du domaine public

---

## 1 – Distinction entre les utilisations communes et les utilisations privatives

- Notion d'usage commun :
  - Liberté d'aller et venir, utilisation libre, gratuite et égale pour tous
  - Conséquence : illégalités des interdictions générales et absolues, et illégalité des régimes d'autorisation ou de déclaration
- Notion d'usage privatif :
  - Réserve exclusive d'une portion du domaine public au profit d'une catégorie particulière d'usagers

# I – Les règles générales relatives à l'occupation du domaine public

---

## ◆ 2 – Le régime juridique des utilisations privées

### ◆ Les autorisations à caractère unilatéral :

- ◆ Permis de stationnement (utilisation sans emprise eu sol)
- ◆ Permission de voirie (utilisation avec emprise au sol)
- ◆ Délivrées sous la forme d'un arrêté

### ◆ Les autorisations à caractère contractuel:

- ◆ Contrat conclu avec l'autorité gestionnaire

### ◆ Utilisations privées délivrées à titre précaire et révocable, et moyennant le paiement d'une redevance

## II – Les particularités liées à l’organisation de manifestations sportives

---

### ◆ 1 – Le rôle des fédérations sportives

- ◆ L. 131-1 du Code du sport : Dispositions générales
- ◆ L. 131-9 du Code du sport : Fédération sportives agréées, et modalités de délivrance de l’agrément
- ◆ L. 131-1 du Code du sport : Fédérations délégataires, dotées de prérogatives de puissance publique,
- ◆ L’édiction de règlements relatifs à l’organisation de manifestations dont elles ont la charge : le rôle des fédérations délégataires
- ◆ Les garanties particulières de sécurité

## II – Les particularités liées à l’organisation de manifestations sportives

---

- ◆ **2 – L’organisation d’une manifestation sportive**
  
- ◆ **Le régime juridique de la déclaration : Autorité compétente, procédure, échéancier :**
  - ◆ L. 331-2 du Code du sport : organisation de manifestations sportives hors du cadre d’une fédération sportive agréée, dépôt de la déclaration, 1 mois avant la manifestation
  
- ◆ **Le régime juridique de l’autorisation : Autorité compétente, procédure, échéancier:**
  - ◆ L. 331-15 du Code du sport : autorisation de la fédération délégataire si remise de prix

## II – Les particularités liées à l’organisation de manifestations sportives

---

- ◆ **3 – Les spécificités de l’organisation de manifestations sportives sur la voie publique**
- ◆ **La délivrance d’une autorisation administrative :**
  - ◆ R. 331-6 du Code du Sport : Obtention préalable d’une autorisation. Exception : R. 331-13 : manifestation organisées sans classement en fonction de la plus grande vitesse + A331-13 du Code du sport
  - ◆ R331-18 du Code du sport : Le cas particulier des véhicules terrestre à moteur : seuil de 200 véhicules
- ◆ **L’établissement d’un règlement particulier :** R. 331-8 du Code du sport
- ◆ **L’établissement de calendriers :** R. 331-9 du Code du sport
- ◆ **Les obligations d’assurance :** R. 331-10 du Code du sport

## II – Les particularités liées à l'organisation de manifestations sportives

---

- ◆ **4 – Les règles de sécurité des manifestations sportives** : L. 332-1 et suivants du Code du sport
- ◆ La possibilité de mettre en place un service d'ordre
- ◆ Les sanctions en cas de violation des règles de sécurité

## III – Les démarches à entreprendre préalablement à l'organisation d'une manifestation sportive

---

### ◆ 1 – Récapitulatif des actions à mener en fonction du type de manifestation organisée

Déclaration :

- - Manifestations organisées en dehors de la voie publique (si remise d'un prix > 3000 euros, autorisation fédération délégataire), 1 mois au moins avant la manifestation;
- - Manifestations organisées sur la voie publique sans classement en fonction de la plus grande vitesse, présentant des points de rassemblement 3 mois avant la date de la manifestation.
- Manifestation regroupant des véhicules terrestres à moteur si < 200 véhicules ou < 400 véhicules si deux roues

Autorisation :

- Manifestation organisée sur la voie publique ;
- Manifestation regroupant des véhicules terrestres à moteur, si plus de 200 véhicules ou 400 deux roues

## III – Les démarches à entreprendre préalablement à l'organisation d'une manifestation sportive

---

- ◆ **2 – Exemples**
- ◆ Sports automobiles : Circuits tout terrain, Karting
- ◆ Sports motocyclistes: Enduro, Motocross
- ◆ Courses cyclistes, courses rollers
- ◆ Randonnée pédestre



**Merci de votre attention**

---

**Juris formations**

31-35, rue Froidevaux

75685 Paris Cedex 14

Tél. 01.40.64.52.85/01.40.64.53.22

[jurisformations@dalloz.fr](mailto:jurisformations@dalloz.fr)

Site Internet : [www.juris-formations.fr](http://www.juris-formations.fr)